On ne peut cependant attendre de cette réforme une moindre rigidité du système tant qu'une donnée essentielle du problème, la rémunération des normaliens, restera inchangée dans ses modalités.

2 - Une évolution nécessaire du statut et du mode de rémunération des élèves

Le statut d'élève fonctionnaire stagiaire des normaliens – appellation d'ailleurs relativement impropre s'agissant d'étudiants qui n'ont pas encore passé de concours de recrutement de la fonction publique et qui se désengagent massivement de ce qui était leur concours de vocation, l'agrégation - appelle une réflexion de fond. Il semble, en effet fragilisé par le défaut de mise en œuvre de l'engagement décennal, mais est surtout de moins en moins adapté à la mission principale des écoles, telle qu'elle résulte de l'évolution en cours des écoles normales supérieures.

La désuétude de l'engagement décennal tient notamment à la dilution des responsabilités entre les écoles et le ministère. Dès lors que le budget de rémunération des normaliens sera dévolu aux écoles, l'ensemble des responsabilités en la matière devrait leur être dévolu. On peut en espérer une amélioration du suivi de l'engagement décennal après l'achèvement de la scolarité des élèves, la démission en cours d'étude devant toujours faire intervenir le ministère pour déclarer par arrêté l'élève démissionnaire. Dans ce dernier cas aussi, une dévolution de l'ensemble des responsabilités aux écoles serait souhaitable, que le directeur prenne les arrêtés par délégation du ministre ou que la nomination des élèves soit remplacée par la signature d'un contrat de droit public au niveau de chaque école.

Cependant, même en présumant que ce nouveau partage des responsabilités pourra améliorer le suivi de l'engagement décennal, le mode actuel de rémunération des élèves suscite plusieurs séries de questions.

Sa justification n'est pas d'ordre social : de ce point de vue, elle est anti-redistributive compte-tenu de la sociologie des élèves, qui ne les différencie pas en moyenne³⁶⁶ de celle des étudiants des autres grandes écoles.

³⁶⁶ Il existe à cet égard des différences entre les écoles normales supérieures. Les taux de boursiers parmi les recrutés de 1^{ère} année étaient, selon une étude réalisée par l'école de Cachan en 2009, de 16 % à Ulm, 20 % à Lyon et 30 % à Cachan ; ce dernier chiffre, valable pour la seule voie technologique, a été ramené à 23 % pour l'ensemble de l'école dans une nouvelle étude réalisée par Cachan en 2011. Ces

La justification la plus recevable de la rémunération des élèves est qu'elle compense la moindre attractivité des carrières de recherche et d'enseignement supérieur parmi les métiers auxquels les écoles préparent, et permet d'inciter les meilleurs à s'orienter vers ces carrières, dont ils se détourneraient si les écoles n'existaient pas ou ne les attiraient pas en les rémunérant pendant leurs années d'études.

Cependant, pour légitime que soit cet objectif, on peut se demander si les modalités de rémunération des normaliens ne sont pas trop uniformes, puisqu'elles ne distinguent pas, parmi ceux qui en bénéficient, ceux qui mèneront une carrière dans l'enseignement et la recherche, des autres, on peut également se demander si elle n'intervient pas trop tôt, alors que la vocation des bénéficiaires n'est pas encore fixée : (20 % des élèves d'Ulm en lettres se réorientent tôt dans leur scolarité vers la préparation d'autres concours) et à quel objectif d'intérêt général répond leur rémunération. En admettant que le critère du choix d'une carrière de recherche est le doctorat, la question est de savoir si les incitations financières en ce sens ne doivent pas intervenir lors de l'orientation claire des élèves vers ce parcours, c'est-à-dire lors du choix d'un master recherche, sous forme d'un contrat pré-doctoral.

Enfin, un assouplissement des conditions de rémunération serait de nature à permettre un véritable élargissement des publics des écoles normales supérieures qui n'emprunte pas la voie de la dualité élèves/ étudiants, mais permette de diversifier les voies d'accès tout en rapprochant le statut et les conditions matérielles des deux catégories.

Ces questions devraient susciter une réflexion d'ensemble sur les modalités de la rémunération des élèves des écoles normales supérieures, réflexion que les directions des écoles ont d'ailleurs amorcée, et qui semble pouvoir déboucher sur une large gamme d'options, bordées par les deux hypothèses suivantes :

- une hypothèse dans laquelle les élèves auraient le choix du statut le mieux adapté à leur vocation, entre le statut actuel pour ceux qui seraient déterminés à poursuivre une carrière dans l'enseignement et la recherche, et un contrat pré-doctoral sans engagement décennal pour les autres, comme l'avait imaginé l'école normale supérieure Lyon lors de la mise au point de ses statuts fusionnés;
- une hypothèse plus radicale qui consisterait en une dévolution aux écoles normales supérieures des crédits de rémunération et de bourses dont bénéficient les élèves et étudiants, à charge

chiffres sont du même ordre de grandeur que ceux des autres grandes écoles françaises, seule la voie technologique de Cachan faisant exception.

pour elles de définir à leur profit une politique d'incitations financières combinant des objectifs d'équité sociale et d'orientation des meilleurs vers l'enseignement supérieur et la recherche. Cette politique, définie par les écoles dans le cadre de leur autonomie, serait validée par l'Etat, qui vérifierait son adéquation aux critères qu'il aurait définis et sa soutenabilité budgétaire.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS -

Les écoles normales supérieures ont beaucoup évolué depuis dix ans. Elles ont pris conscience de ce qu'elles sont immergées dans la compétition mondiale, doivent atteindre une taille critique et, pour cela, accroître leurs recrutements et nouer des alliances institutionnelles avec des universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Les stratégies qu'elles ont définies à cette fin ont conforté leur autonomie, et ne reflètent plus un partage des rôles organisé a priori par l'Etat : elles suivent des trajectoires différentes, qui ont en commun de renforcer leur identité universitaire, et de se rapprocher des pratiques des universités d'excellence sur le plan mondial. La définition autonome de leurs stratégies et le recul du rôle de l'Etat dans la définition de celles-ci ne doivent d'ailleurs pas être regrettés car ils font eux-mêmes partie de ces pratiques.

Cependant, les écoles normales supérieures ne sont pas au bout du chemin, et l'Etat a encore un rôle d'accompagnement et de cadrage à exercer à leur égard. D'une part, l'autonomie stratégique et les projets d'excellence qui sont les leurs doivent aller de pair avec une gestion rénovée et efficiente. Elles en ont conscience, et la Cour ne peut à cet égard, que réitérer les recommandations convergentes formulées à l'adresse de chacune d'elles dans le cadre des contrôles auxquels elle vient de procéder.

Sur le plan de la formation, la création par les écoles normales supérieures des masters co-habilités est allée de pair avec l'ouverture des écoles à un public d'étudiants à côté des élèves normaliens, aboutissant à une offre de formation que son foisonnement et son caractère fragmenté rendent parfois peu lisible. Une rationalisation et une clarification de cette offre, déjà prônées par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, paraissent souhaitables

Le désengagement croissant de l'Etat à l'égard de la gestion des écoles et de leurs choix stratégiques, ne l'exonère pas de responsabilités de régulation du système et d'arbitrage entre les acteurs qu'il exerce de façon insuffisante vis-à-vis des écoles normales supérieures.